UNIVERSITÉ DE GUYANE **Direction du Patrimoine et des Services Intérieurs (DPSI)** 2091 Route de Baduel – BP 792 – 97337 CAYENNE SIRET 130 020 597 00014	**Réf. : DPSI-CVC-2026-AC** Procédure : Appel d'offres ouvert Accord-cadre à bons de commande CCAG-FCS (arrêté du 30 mars 2021)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Maintenance préventive et corrective des installations CVC

Campus de Troubiran (Cayenne) et Bois-Chaudat (Kourou) — 3 lots

1 – Objet et contexte

Le présent CCTP définit les spécifications techniques de la maintenance préventive et corrective des installations de climatisation, de ventilation et de traitement d'air de l'Université de Guyane. Il s'appuie sur l'audit technique des installations (groupes d'eau glacée et CTA) réalisé fin 2025 par Tecsol Antilles-Guyane pour le compte d'IDEX (dossier D25-3-014, restitué le 19 décembre 2025), qui a mis en évidence un état de vétusté hétérogène, des défauts d'équilibrage hydraulique, des pertes de calorifuge et un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) non exploitable.

Les prestations s'exécutent en milieu occupé recevant du public (ERP) et sous climat tropical humide, ce qui impose une vigilance particulière sur la qualité de l'air, la maîtrise de l'hygrométrie, la prévention du développement microbien (légionelle) et la corrosion accélérée des organes.

1.1 – Décomposition en lots

Lot	Périmètre technique	Sites
Lot 1	Groupes de production d'eau glacée (GPEG), ventilo-convecteurs et réseaux de distribution (hydraulique, calorifuge, circulateurs, équilibrage)	Troubiran (Cayenne)
Lot 2	Centrales de traitement d'air (CTA) et ventilation mécanique contrôlée (VMC)	Troubiran et Bois-Chaudat (Kourou)
Lot 3	Climatiseurs individuels de type split-system et multi-split	Troubiran et Bois-Chaudat (Kourou)

1.2 – Nomenclature (CPV)

Codes CPV : 50000000-5 (services de réparation et d'entretien), 50730000-1 (entretien de groupes refroidisseurs), 42512000-8 (installations de climatisation), 42512300-1 (unités de climatisation).

1.3 – Définition des niveaux de maintenance

La maintenance est organisée selon deux volets : préventif (visites programmées destinées à maintenir les équipements en bon état et à réduire le taux de défaillance) et correctif (dépannage sur bon de commande). Le titulaire propose un planning prévisionnel annuel des actions périodiques en se référant aux notices constructeurs ; il renseigne pour chaque équipement une fiche de visite et tient à jour le carnet d'entretien (support numérique communiqué au DPSI). Les petites fournitures dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 150 € HT sont incluses dans la prestation préventive.

2 – Dispositions communes aux trois lots

2.1 – Prise en charge, inventaire contradictoire et audit d'entrée

Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la prise d'effet de chaque lot, le titulaire réalise une visite d'état des lieux contradictoire avec le représentant technique de la DPSI. Un inventaire contradictoire des équipements est établi, signé, et constitue la liste contractuelle des installations couvertes. Toute réserve sur l'état initial est formulée par écrit à cette occasion ; à défaut, les installations sont réputées prises en charge en l'état.

Dès le premier mois, le titulaire réalise un audit de l'état de fonctionnement et de la maintenabilité des équipements et remet un compte rendu au DPSI proposant les stratégies d'optimisation du rendement et les sources d'économies réalisables à court et moyen terme. Tout matériel déposé reste la propriété de l'Université ; en cas d'impossibilité de réemploi, il est évacué en déchetterie agréée par le titulaire à ses frais, avec traçabilité des mises au rebut.

2.2 – Standards de bon fonctionnement attendus

Le titulaire s'assure du respect des standards techniques de référence, notamment :

- Régime d'eau glacée nominal : départ 7 °C ±1 °C, retour 12 °C ±1 °C (écart cible de 5 °C) ;
- Alimentation des batteries froides des CTA en eau glacée à environ 7 °C en entrée ;
- Maîtrise de l'hygrométrie par les batteries chaudes alimentées par la récupération de chaleur des groupes ;
- Traçabilité documentée de chaque intervention et remontée des anomalies au DPSI.

2.3 – Conditions techniques et consignes thermiques (climat tropical)

Le titulaire est assujetti à une obligation de résultat sur la température moyenne des locaux refroidis. Les températures s'entendent en régime établi, portes et fenêtres fermées, locaux secs, meublés et occupés. Les consignes de référence sont :

- + 25 °C dans les bureaux pendant les heures ouvrables ;
- + 25 °C dans les locaux climatisés en période de fonctionnement ;
- + 27 °C dans les locaux annexes, avec une marge de régulation de ± 1 °C ;
- Lorsque la température extérieure dépasse 32 °C, un écart d'au moins 7 °C (inférieur) par rapport à l'extérieur est maintenu dans les pièces climatisées.

2.4 – Fréquence et calendrier de la maintenance préventive

Sauf prescription contraire au lot considéré, la maintenance préventive comprend, pour les groupes de production et les CTA, deux (2) entretiens complets annuels (tous les six mois) et une (1) visite de contrôle mensuelle ; pour les climatiseurs individuels, deux (2) passages annuels. Le titulaire établit un calendrier prévisionnel du type suivant :

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Entretien complet (GPEG/CTA)						●						●
Visite de contrôle mensuelle	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Passage splits (Lot 3)				●						●		

2.5 – Hygiène, sécurité et environnement

Les interventions respectent la réglementation ERP, le Code du travail et les règles de sécurité du site. Avant toute intervention présentant un danger (emploi de gaz comprimés, points chauds), un procès-verbal d'ouverture de chantier est dressé et un permis feu est délivré par l'Université pour chaque tâche le nécessitant ; le titulaire établit, le cas échéant, un plan de prévention. Les zones d'intervention sont balisées et signalées ; les sols, parois et mobiliers des locaux non techniques sont protégés puis nettoyés en fin d'intervention. Le titulaire ne stocke sur site que les produits nécessaires à sa consommation journalière. Les déchets (filtres

usagés, fluides, pièces) sont évacués et tracés vers des filières agréées (bordereaux de suivi remis au DPSI) ; tout rejet de produits toxiques dans les égouts ou éviers est interdit.

2.6 – Accès, identification et pointage

- Le titulaire sollicite l'autorisation d'accès au moins une (1) semaine à l'avance, sauf urgence (autorisation ponctuelle auprès de la DPSI) ;
- Les intervenants se présentent à leur arrivée au poste de sécurité et à la DPSI, signent la feuille de présence et portent une tenue identifiable (nom de la société visible) ;
- Les intervenants se conforment au règlement d'hygiène et de sécurité du site et disposent des équipements de protection individuelle (EPI) requis.

2.7 – Reporting, registres et réunions

À l'issue de chaque campagne préventive, le titulaire remet sous cinq (5) jours ouvrés un rapport de campagne (équipements visités, fiches de visite, anomalies, préconisations chiffrées, récapitulatif de facturation). Chaque intervention corrective donne lieu à un rapport d'intervention sous quarante-huit (48) heures, contresigné par un agent de la DPSI (condition de validation du service fait).

Le titulaire tient à jour, par local technique, un journal de bord (visites, contrôles réglementaires, relevés de compteurs) et un registre des pannes et demandes d'intervention. Il adresse mensuellement les relevés de consommation et les résultats d'analyses ; une réunion mensuelle peut être tenue à la demande de l'Université. À la fin de chaque exercice, il remet sous quarante-cinq (45) jours un mémoire de fin de saison commenté en réunion, et transmet au plus tard fin septembre l'état estimatif des investissements à prévoir au budget de l'année suivante.

2.8 – Encadrement : chargé d'affaires référent

Dès la notification, le titulaire désigne un chargé d'affaires référent dédié au marché, interlocuteur technique unique de la DPSI, secondé par un adjoint de même niveau de compétence. Il garantit une astreinte joignable aux plages d'urgence et la continuité du service, y compris pendant les fermetures administratives de l'Université.

2.9 – Pièces de rechange et obligation de conseil

Les petites fournitures dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 150 € HT sont prises en charge au titre de la prestation préventive, sans franchise. Au-delà, les pièces font l'objet d'un devis préalable soumis à la DPSI. Le titulaire, en sa qualité de personne de l'art, exerce un devoir de conseil permanent et propose toute optimisation utile des installations.

2.10 – Périmètre de la maintenance corrective et faculté de mise en concurrence

La maintenance corrective courante (dépannages, réparations et échange standard de pièces du BPU) est exécutée par le titulaire sur bon de commande. En revanche, sont exclues de l'exclusivité du titulaire les opérations correctives lourdes :

- Remplacement intégral d'un équipement, rénovation ou modernisation d'installation ;
- Interventions nécessitant des pièces ou prestations hors BPU et/ou approvisionnées hors du département ;
- Toute intervention corrective dont le devis excède 5 000 € HT.

Pour ces opérations, le titulaire remet un devis détaillé sous cinq (5) jours ouvrés (72 h en urgence) ; le pouvoir adjudicateur peut le mettre en concurrence ou recourir à un autre opérateur, conformément à l'article 5 du CCAP/CCP. Pour les pièces hors BPU, le titulaire justifie le prix par la facture fournisseur et applique le taux de remise contractuel ; les prix s'entendent octroi de mer inclus.

2.11 – Sécurisation de l'approvisionnement en pièces (outre-mer)

Compte tenu des délais d'importation et de dédouanement, le titulaire constitue et maintient sur le territoire guyanais un stock de sécurité de pièces de première nécessité et de consommables (filtres, courroies, sondes, condensateurs, fluides). Il s'engage sur des délais d'approvisionnement maximaux par catégorie de pièces et,

pour les équipements sensibles, met en œuvre une solution palliative (groupe mobile, location, by-pass) pendant l'attente d'une pièce importée. En cas d'aléa logistique (fret, dédouanement, mouvement portuaire), il informe sans délai la DPSI et applique les mesures conservatoires.

Faculté de fourniture de filtres par le pouvoir adjudicateur — L'Université de Guyane se réserve la faculté, au cas par cas et sur simple information écrite préalable au titulaire, de fournir depuis son propre stock les filtres nécessaires à l'exécution de la prestation de maintenance préventive ou corrective. Dans cette hypothèse, le titulaire assure la pose et le remplacement des filtres fournis par la DPSI et ne facture que la main d'œuvre correspondante, aux taux horaires du BPU du lot considéré, à l'exclusion de tout coût de fourniture, de toute marge, de tout frais d'approche ou de manutention. La traçabilité est assurée par un bon de sortie de stock de la DPSI, joint au bon d'intervention et au rapport mensuel. La responsabilité du titulaire au titre de la garantie de bon fonctionnement porte sur la conformité de la pose et sur la compatibilité du filtre fourni avec l'équipement traité ; le titulaire vérifie cette compatibilité avant la pose et en informe la DPSI par écrit en cas de doute, sans engager sa responsabilité en cas de défaut intrinsèque du produit fourni. Cette faculté ne peut être opposée par le titulaire pour réduire ou différer ses propres obligations de constitution et de maintien du stock de sécurité mentionnées au premier alinéa du présent article.

2.12 – Contraintes climatiques et réseau électrique guyanais

- Renforcement des opérations de prévention de la corrosion et du développement microbien (climat chaud et humide) ;
- Protocole de remise en service prioritaire après épisodes pluvieux intenses, orages et impacts de foudre (atteinte des cartes électroniques et organes de régulation) ;
- Prise en compte des contraintes du réseau électrique non interconnecté (ZNI – EDF SEI) : micro-coupures, variations de tension et de fréquence ; vérification et signalement des protections de surtension et parafoudres ;
- Maintien des installations en conformité avec la réglementation applicable en Guyane, notamment la RTAA DOM (aération et thermique des départements d'outre-mer).

2.13 – Réversibilité technique et transfert

Le titulaire remet et tient à jour l'ensemble des éléments permettant la reprise du service par un tiers : codes d'accès, mots de passe, paramétrages, schémas, configurations et licences (notamment de la GTB et des automatismes), carnets d'entretien et inventaire à jour. Aucune donnée d'exploitation ou clé d'accès ne peut être retenue. Il assure, en tant que de besoin, l'information et la formation des agents de la DPSI à l'usage courant des installations.

2.14 – Sécurisation du montant maximum de l'accord-cadre

Sans préjudice des stipulations financières de l'article 3 du CCAP/CCP, qui prévalent sur le plan contractuel, le titulaire est tenu, au titre de ses obligations techniques, à l'application stricte du plafond financier de chaque lot. Le pilotage technique de l'exécution intègre les dispositions suivantes :
a) Suivi contradictoire des engagements — Le titulaire tient à jour, par lot, un état cumulé des bons de commande émis (préventif + correctif), transmis mensuellement à la DPSI dans son rapport de reporting (§ 2.7). Cet état fait apparaître, pour chaque lot, le montant maximum contractuel, le cumul exécuté à la date du rapport, et le solde de commande disponible.
b) Alerte à 80 % du plafond — Dès que le cumul des bons de commande émis sur un lot atteint 80 % du montant maximum contractuel, le titulaire adresse à la DPSI une alerte écrite formelle et propose un plan de gestion de la fin d'exécution jusqu'à l'échéance ou l'atteinte du plafond, selon la première des deux occurrences.
c) Refus des ordres de service dépassant le plafond — Aucun bon de commande ne peut être exécuté au-delà du montant maximum contractuel du lot concerné. Toute prestation exécutée en dépassement du plafond, ou sans bon de commande régulièrement émis, ne donne droit à aucun paiement. Il incombe au titulaire, en sa qualité de personne de l'art et de gestionnaire du carnet d'entretien, de vérifier la disponibilité du solde avant tout démarrage d'intervention.
d) Rappel des plafonds contractuels par lot — Les montants maximum HT sur la durée totale de 48 mois sont rappelés ici à titre technique : Lot 1 (GPEG, ventilo-convecteurs et réseaux — Troubiran) 1 200 000 € ; Lot 2 (CTA et VMC — Troubiran et Kourou) 300 000 € ; Lot 3 (Climatiseurs individuels — Troubiran et Kourou) 300 000 €. L'atteinte du plafond met fin de plein droit à l'accord-cadre pour le lot concerné, conformément à l'article 3.1 du CCAP/CCP.

e) Cohérence avec l'exclusion des opérations lourdes — Les opérations correctives lourdes définies au § 2.10 (devis unitaire supérieur à 5 000 € HT ; pièces ou prestations hors BPU ; remplacement intégral d'équipement) sont exclues de l'exclusivité du titulaire et n'imputent pas nécessairement le montant maximum de l'accord-cadre, dès lors qu'elles font l'objet d'un support contractuel distinct.

3 – LOT 1 — Groupes d'eau glacée, ventilo-convecteurs et réseaux (Troubiran)

3.1 – Consistance du parc (indicatif, à confirmer par inventaire contradictoire)

Bâtiment	Marque / modèle	P. froid	Fluide	Mise en service
A & B (INSPE)	Keyter ATLANTIA 2380	395,5 kW	R-454B	2022
C-D-E (ST/IUT/SJE)	Keyter ATLANTIA	508,3 kW	R-454B	2023
F (LSH)	Trane CGAM 090	249 kW	R-410A	2019
G (Vie étudiante)	Climaveneta NECS-W 0552	165 kW	R-410A	2012
H (BU)	Climaveneta NECS-ST 1004	255 kW	R-410A	2011
L (Administration)	Climaveneta NX/LN-CA 0814T	199,9 kW	R-410A	2012
M (BRCR)	Mitsubishi NX-C/K 1104 et NX-C/A 1004	151 / 135 kW	R-410A	2023

Ventilo-convecteurs et cassettes à eau : environ 320 unités, à confirmer par inventaire contradictoire.

3.2 – Maintenance préventive

3.2.1 – Groupes de production d'eau glacée

- Visite de contrôle mensuelle : niveaux, pressions de fonctionnement, étanchéité apparente, lecture des régimes de température, relevé des compteurs et des alarmes ;
- Entretien annuel complet : nettoyage des échangeurs (évaporateur, condenseur/aérocondenseur), analyse d'huile, contrôle et test des organes de sécurité, vérification des compresseurs et des appels de puissance électrique, contrôle de la régulation et des consignes ;
- Contrôle d'étanchéité réglementaire (F-Gas) avec émission du CERFA pour les équipements dont la charge dépasse le seuil réglementaire ;
- Vérification de la récupération de chaleur (batteries chaudes) et du régime d'eau chaude associé ;
- Application d'un produit anticorrosion sur les parties oxydées et accessibles des groupes condenseurs.

3.2.2 – Ventilo-convecteurs et cassettes

- Entretien complet par unité : volets aérauliques, raccordements hydrauliques, bac et évacuation des condensats, partie électrique, test de fonctionnement ;
- Nettoyage à grande eau des bacs et évaporateurs avec produits nettoyant/désinfectant adaptés, brossage des évaporateurs ;
- Remplacement du média filtrant selon l'état et les prescriptions constructeur.

3.2.3 – Réseaux de distribution et accessoires

- Analyse physico-chimique du circuit (pH, glycol, TH, fer) ;
- Nettoyage des filtres à tamis des réseaux primaire et secondaire ;

- Vérification, dégommage et graissage des circulateurs (pompes) ;
- Contrôle des comptages et dispositifs antipollution (clapets, disconnecteurs) ;
- Contrôle de l'état du calorifuge et reprise des portions dégradées (points de condensation, corrosion) ;
- Vérification de l'équilibrage hydraulique et signalement des écarts de régime de température supérieurs à 5 °C.

3.3 – Maintenance corrective

Diagnostic et remise en service sur bon de commande : réparation ou remplacement de composants (compresseurs, cartes électroniques, vannes motorisées, sondes), recharge de fluide après recherche de fuite, reprise de calorifuge, réfection d'équilibrage, protection et remise en peinture des canalisations oxydées. Les pièces dont le coût unitaire dépasse 150 € HT font l'objet d'un devis préalable ; les opérations correctives lourdes relèvent du § 2.10.

4 – LOT 2 — Centrales de traitement d'air et VMC (Troubiran et Kourou)

4.1 – Consistance du parc (indicatif)

Le parc du Campus de Cayenne comprend environ vingt-deux (22) CTA de marques et générations diverses (TUVACO, CIAT, Trane gamme CCH EVOLUTION), simple et double flux, réparties notamment sur les bâtiments A (INSPE), C-STI, E/H (AES), F (LSH), G (Vie étudiante), BU, Administration et BRCR, ainsi que les réseaux de VMC associés et les extracteurs. Certaines CTA présentent un état dégradé avéré par l'audit IDEX ; les équipements voués au remplacement sont identifiés à l'inventaire contradictoire et exclus du périmètre d'entretien préventif récurrent, au profit d'une surveillance et d'une sécurisation.

4.2 – Maintenance préventive — CTA

- Visite de contrôle périodique : pression, état et tension des courroies, mesures électriques, contrôle de la régulation et des sondes (température, hygrométrie, CO_2) ;
- Entretien complet : nettoyage du caisson, des batteries (froide et chaude), du système de récupération d'énergie, des bacs à condensats ;
- Désinfection virucide / bactéricide des surfaces et des bacs à condensats (prévention du risque sanitaire en ERP) ;
- Remplacement des pré-filtres (G4 / ISO Coarse) et des filtres haute efficacité (F7–F9 / ePM1) ;
- Nettoyage et désinfection des bouches d'extraction et de soufflage ;
- Contrôle du bon fonctionnement des registres et des clapets coupe-feu.

4.3 – Maintenance préventive — VMC

- Entretien du caisson d'extraction : nettoyage de la turbine, vérification des paliers et roulements ;
- Contrôle électrique et vérification de la tension de courroie ;
- Remplacement des manchettes souples (étanchéité réseau / caisson) ;
- Ramonage mécanique des conduits horizontaux (collecteurs) ;
- Mesure de dépression en tête de colonne et équilibrage aéraulique ;
- Nettoyage et test des bouches (auto / hygroréglables), nettoyage des entrées d'air neuf, essais des extracteurs de désenfumage et relevés de débits.

4.4 – Maintenance corrective

Dépannage sur bon de commande : remplacement de moteurs, courroies, registres, sondes et organes de régulation, reprise d'étanchéité et de calorifuge, traitement des défauts remontés par la régulation. La remise en service intègre la vérification du régime hydraulique des batteries froides (écart entrée/sortie ≤ 5 °C). Les opérations correctives lourdes relèvent du § 2.10.

4.5 – Interface avec la Gestion Technique du Bâtiment (GTB)

La reprise complète de la GTB ne relève pas du présent marché ; elle fait l'objet d'un marché distinct. Au titre de l'interface, le titulaire :

- Signale tout défaut de remontée d'information vers la GTB et toute incohérence des grandeurs affichées (température soufflée, état des vannes et volets) ;
- Lorsque l'accès est disponible, vérifie la cohérence des données produites, l'état des capteurs et organes de liaison, et consigne les écarts ;
- Fournit, sur demande, les données techniques utiles à l'analyse des anomalies et des consommations, et formule des propositions d'optimisation énergétique à destination de la DPSI.

5 – LOT 3 — Climatiseurs individuels (Troubiran et Kourou)

5.1 – Consistance du parc (indicatif)

Site	Type	Parc estimé
Campus Troubiran (Cayenne)	Splits et multi-splits	~154 unités intérieures
Campus Bois-Chaudat (Kourou)	Splits et multi-splits	~86 unités intérieures
Total		~240 unités intérieures

5.2 – Maintenance préventive

Deux passages préventifs annuels sur l'intégralité du parc (un par semestre). Chaque passage comprend, par unité intérieure et son groupe extérieur associé :

- Nettoyage des filtres à air (dépoussiérage ou remplacement si dégradés) ;
- Nettoyage de la batterie évaporateur et du bac à condensats (traitement biocide anti-légionelle si nécessaire) ;
- Nettoyage de la batterie condenseur de l'unité extérieure et brossage des ailettes ;
- Vérification du circuit frigorifique : pression, température soufflée, détection visuelle de fuite, contrôle de l'efficacité frigorifique ;
- Contrôle électrique (alimentation, protections, câblage), test en mode froid (et chaud si applicable), contrôle des piles des télécommandes ;
- Vérification et remise en état de l'évacuation des condensats ; renseignement de la fiche de visite.

5.3 – Maintenance corrective

Dépannage sur bon de commande : diagnostic, remise en service, remplacement de pièces (condensateurs, pompes de relevage, cartes), recharge de fluide (R-410A, R-32) après recherche de fuite. Devis préalable obligatoire au-delà de 150 € HT de pièces ; les opérations correctives lourdes relèvent du § 2.10.

6 – Obligations de résultats et délais d'intervention (tous lots)

6.1 – Niveaux d'urgence

Niveau d'urgence	Délai d'intervention	Remise en service	Plages
URGENT — panne totale sur local sensible (salle serveur, salle d'examen, local à risque sanitaire)	4 heures	24 h ou solution provisoire	7j/7 — 7h/19h
NORMAL — dégradation de confort ou panne partielle	48 heures ouvrées	5 jours ouvrés	Lun–Ven 7h–18h

6.2 – Obligations de résultats par type d'installation

Le titulaire s'engage sur les obligations de résultats suivantes ; en cas de dysfonctionnement, il fournit un diagnostic et/ou un devis sous 72 heures et propose, lorsque c'est possible, une solution palliative jusqu'à remise en état :

Équipement	Délai d'intervention	Remise en état	Pannes bloquantes tolérées
Climatisation (production / GPEG)	2 heures	4 heures	1 par semestre
Climatisation locaux serveurs	1 heure	2 heures	1 par an
Climatisation par terminal	2 heures	4 heures	4 par semestre
Climatisation laboratoires	2 heures	4 heures	1 par an
Climatisation locaux techniques	2 heures	4 heures	1 par an
Fonctionnement CTA	2 heures	4 heures	2 par semestre

Pour les Lots 2 et 3, le délai d'intervention sur le site de Kourou intègre le temps de trajet ; il peut être adapté au bon de commande pour les interventions normales, sans préjudice des délais sur équipements sensibles.

7 – Moyens, qualifications et continuité de service

Le titulaire affecte au marché du personnel qualifié (frigoristes titulaires de l'attestation d'aptitude à la manipulation des fluides) et dispose de l'attestation de capacité de l'entreprise en cours de validité (art. R.543-99 à R.543-105 du Code de l'environnement), ainsi que des habilitations électriques et de travail en hauteur nécessaires. Il précise dans son mémoire les équipements techniques mis à disposition (valises de diagnostic par marque, véhicules, moyens de communication et d'alerte, EPI) et sa capacité à intervenir simultanément sur plusieurs installations. Il garantit la continuité du service, y compris pendant les fermetures administratives, pour les interventions urgentes, et désigne un interlocuteur technique unique ainsi qu'une astreinte territoriale joignable aux plages d'urgence.

8 – Essais, contrôles réglementaires et traçabilité

Le titulaire organise les essais et visites nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements et à l'amélioration de leurs performances, et assure les contrôles et essais réglementaires exigés par la législation en vigueur (F-Gas, sécurité électrique, qualité d'air en ERP, RTAA DOM). Il alerte l'Université de toute évolution réglementaire ayant une incidence sur les installations ou les conditions d'exploitation, et tient à jour la documentation technique (DOE, schémas, carnets d'entretien).

9 – Expiration et restitution des installations

Six (6) mois avant l'expiration du marché, une expertise contradictoire est organisée afin de déterminer les travaux éventuels à exécuter sur les installations qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement. En cas d'état anormal imputable au titulaire, celui-ci est mis en demeure d'y remédier dans le délai fixé.

À l'expiration, le titulaire remet à disposition de l'Université l'ensemble des installations, équipements et matériels confiés ou renouvelés, sans indemnisation sauf disposition contraire expresse, ainsi que les codes, paramétrages et données d'exploitation (§ 2.13). Un état des lieux détaillé est dressé contradictoirement et fait l'objet d'un procès-verbal signé. Le titulaire fournit gratuitement tous les renseignements techniques, économiques et administratifs utiles à la continuité du service avec un éventuel nouveau prestataire.

Pour l'Université de Guyane	Pour le titulaire
Le représentant du pouvoir adjudicateur Date, signature et cachet :	Précédé de la mention : « Lu et approuvé » Nom, qualité du signataire : Date, signature et cachet :